

N° 2023-03-27/15

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 mars 2023**

**Objet : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Buc entre la ville et GRDF**

Rapporteur : Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION</b></p> <p>21-03-2023</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-sept mars à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni en salle des Mariages, au Château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>21-03-2023</p>	<p><b>Présents :</b></p> <p>M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, Mme Pierrette MAZERY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, M. Jean-Christophe HILAIRE, Madame Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth BERNIER-MORELLI, Mme Elisabeth VERLY, M. Stéphane TOUVET, Mme Isabelle BOURGEONNIER, M. Hervé WIOLAND, Mme Annie SAINSILY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Véronique HUYNH, M. Frank MARQUET, M. Bruno GUILLON, Mme Frédérique SARRAU, Mme Juliette ESPINOS, M. Rémy JOURDAN, Mme Françoise GAULIER, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA, M. GASQ Christian, Mme Catherine LE DANTEC.</p>
<p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 28</p> <p>VOTANTS : 29</p>	<p><b>Excusés représentés :</b></p> <p>Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI donne pouvoir à M. John COLLEEMALLAY</p>
<p><b>DATE DE LA PUBLICATION</b></p> <p>31/03/2023</p>	<p><b>Absents :</b></p>

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE

Mme Elisabeth VERLY, 31/03/2023 est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Date de transmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

**2023-03-27/15 Renouveaulement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Buc entre la ville et GRDF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur MILLION-ROUSSEAU,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** le renouvellement et l'actualisation du contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Buc entre Buc et GRDF pour une durée de 30 ans.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour la distribution publique en gaz sur le territoire de Buc entre Buc et GRDF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Visa de la Préfecture le : **31/03/2023**

Rendu exécutoire le : **31/03/2023**

Le Secrétaire de séance

*Grasset*



Buc, le  
Le Maire,  
Stéphane GRASSET

« Signature électronique »

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

# Acte à classer

2023-03-27-15

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-03-31T17-55-01.00 ( MI244175054 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Renouvellement et actualisation du contrat de concession  
pour la distribution publique de gaz

Date de décision : 31/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-03-27-15 Renouvellement  
contrat GRDF.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE H BUC  
EDL projet contrat  
concession .PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE H BUC  
EDL synthèse  
renouvellement contrat  
concession .PDF](#)

Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 31/03/23 à 16:57

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 31/03/23 à 16:57

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 31/03/23 à 17:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 31/03/23 à 17:55

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 31/03/23 à 18:22

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 31 mars 2023 18:22  
**À:** dgs-fast; drh-fast; Service Commande Publique  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-15

## **' : . Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-03-27-15, télétransmis par Stéphane GRASSET.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2023-03-27-15

Objet : Renouvellement et actualisation du contrat de concession pour la distribution publique de gaz

Date de décision : 31/03/2023

Date de transmission : 31/03/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique / 1.1. Marchés publics

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

## COMMUNE DE BUC

### PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION GAZ

Créée en 2007, Gaz Réseau Distribution France (GRDF) **exploite les réseaux gaz de plus de 9500 communes françaises desservant 11 millions de clients**. GRDF achemine le gaz pour le compte tous les fournisseurs de gaz autorisés en France (**GRDF ne vend pas de gaz lui-même**).

Les engagements majeurs de GRDF en matière de service public sont :

- **Sécurité d'approvisionnement en gaz et continuité du service public**
- **Sécurité du réseau et des installations**
- **Qualité des relations avec tous les clients**
- **Transition écologique**
- **Innovation, recherche et développement**

**Le réseau de gaz de votre commune est votre propriété.** Il est exploité et entretenu par GRDF, au travers d'un contrat de concession. Ce contrat arrive à échéance le 25/06/2026. Votre commune est située sur la zone de desserte exclusive de GRDF, la loi dispose qu'à l'échéance du contrat GRDF est son propre successeur. Ainsi le renouvellement se fait sans mise en concurrence. GRDF propose à votre commune d'anticiper son renouvellement et de bénéficier du nouveau modèle de contrat de concession.

Ce nouveau modèle de contrat de concession est le fruit d'un travail entre les fédérations de concédants (France Urbaine et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et GRDF. Les parties ont voulu un contrat modernisé et équilibré pour intégrer les enjeux locaux, avec une gouvernance locale de l'énergie renforcée et évolutive. En effet, le réseau gazier est un formidable patrimoine industriel à la disposition de tous les acteurs du territoire pour distribuer une énergie non-intermittente, stockable et qui sera totalement renouvelable d'ici 2050.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023



## Le contrat de concession



## Les évolutions du nouveau contrat



### Collaboration avec la FNCCR

Le modèle de contrat proposé est le fruit d'une étroite collaboration entre GRDF et la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ce travail conjoint a permis de moderniser et de consolider la relation entre vous et nous.



Dans ce cadre, GRDF propose à votre commune de mettre en œuvre le nouveau modèle de contrat dès le 01/01/2023, et qui **apportera les 4 principaux changements suivants** :

- **Un plan d'action sur la transition écologique** (Annexe 1 : Dispositions locales) , révisable en fonction des enjeux de votre commune
- Une transparence accrue et le suivi de la performance **avec des nouveaux indicateurs contractuels**, qui engagent GRDF sur la qualité des données patrimoniales, les temps de coupure client, le respect des délais catalogue ou la satisfaction client (Annexe 5 : Mesure de la performance)
- **Une redevance de fonctionnement contractuelle (R1) revalorisée**, passant de 3,3 à 7 k€, soit une augmentation de 100%, versés à la commune annuellement pendant les 30 années du contrat
- **Des dispositions locales pour les travaux et la sécurité industrielle** : modernisation des réseaux sur opportunité de votre programme voirie

**La durée du contrat proposée est de 30 ans** : un intérêt pour toutes les parties : consommateur, concédant, comme concessionnaire

- **Coûts opérationnels** : GRDF gère plus de 6 000 contrats de concession à l'échelle nationale. Une durée de 30 ans implique de renouveler en moyenne 200 contrats chaque année. Une durée de 20 ans porterait ce nombre à 300 contrats, ce qui correspondrait à une augmentation de 50% du coût de cette

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

- **Coûts de financements** : Les investissements réalisés sur le réseau de distribution de gaz sont remboursés par le tarif sur une durée normative de 30

ou 45 ans. La signature des contrats de concession sur 30 ans, permet d'apporter de la visibilité aux financeurs, permettant à GRDF d'emprunter à des taux plus compétitifs et donc de maîtriser les coûts de financement supportés par le consommateur via le tarif.

- **Coût de l'énergie** : L'activité de GRDF est financée par le tarif d'acheminement péréqué ATRD (accès des tiers aux réseaux de distribution). L'ATRD représente environ 1/5 de la facture de gaz pour les usagers. Pour maîtriser le prix pour le client final, le régulateur (CRE - commission de régulation de l'énergie) incite GRDF à réduire continuellement ses coûts opérationnels et ses coûts de financement. En conséquence signer des contrats sur 30 ans contribue à maîtriser les charges d'exploitation et d'investissement et donc à conserver un tarif maîtrisé pour les clients.

#### Les étapes pour le renouvellement de votre contrat



Pour le renouvellement de votre contrat de concession, une mise en concurrence par appel d'offre n'est pas nécessaire. En effet, GRDF dispose de droits exclusifs sur sa zone de desserte, au titre de l'article L.111-53 du Code de l'énergie. Le Code de la commande publique précise par ailleurs (article R.3221-2) que pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique qui bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif, la seule obligation porte sur la publicité d'un avis d'attribution si la valeur du contrat est supérieure à un certain seuil.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Annexe 1 : Dispositions locales - extrait de l'article « Actions de transition écologique »

<b>Mobilité décarbonée au BioGNV</b>
Informer, mettre à disposition son expertise, notamment dans le cadre de projet de conversion de flottes privées ou publiques vers des motorisations GNV/bioGNV
Contribuer aux études d'implantation des futures stations d'avitaillement (avec ou sans mise à disposition de foncier public).
<b>Faire émerger une station publique d'avitaillement GNV/BioGNV à destination des entreprises de la ZAE BUC</b>
<b>Production de gaz verts</b>
Informer, mettre à disposition son expertise, notamment dans le cadre de projet d'unité de méthanisation
Contribuer aux études d'implantation des futures unités de méthanisation avec ou sans mise à disposition de foncier public.
Organiser des rencontres entre les syndicats responsables des déchets et les agriculteurs, afin de dégager des complémentarités en matière de compostage et de méthanisation
Accompagnement des projets d'injection de méthanisation (agricole ou biodéchet) : Etude de faisabilité pour implantation d'un projet de méthanisation / qualification des gisements de déchets organique
Etude de faisabilité méthanation d'un site : rapport technique, économique et environnemental sur la faisabilité d'une unité de méthanation en complément de l'unité de méthanisation (récupération du CO2 issu du process de méthanisation)
Organiser des rencontres entre les syndicats responsables des déchets et les agriculteurs, afin de dégager des complémentarités en matière de compostage et de méthanisation
<b>Faire émerger une unité de méthanisation sur le territoire de la commune BUC</b>
<b>Sobriété énergétique et maîtrise de la demande d'énergie</b>
Permettre à la collectivité/ ses prestataires (AMO, MOE, Bureaux d'Etude, architectes) de faire 217801174209331-2025-03-27-15-DE <small>078 217801174209331-2025-03-27-15-DE  Date de télétransmission : 31/03/2023  Date de dépôt en préfecture : 31/03/2023</small> Accusé de réception en préfecture Des solutions gaz, la réglementation, via guide si besoin



GRDF met à disposition de l'autorité concédante les données de consommation dont il dispose pour les bâtiments publics dont elle a la gestion

Conformément au catalogue de prestations, pour les clients qui en feraient la demande, activation des relevés au pas horaire

Mise à disposition de l'autorité concédante, de données de consommation agrégés à la maille de la concession et à maille IRIS

**Etudier la faisabilité de solutions gaz performantes pour des bâtiments communaux**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Fidélisation des clients gaz

Organiser une campagne de conversions fioul gaz (boitage et courrier logoté par la commune)

Diffuser des informations sur le compte client pour le suivi des consommations gaz, le service client GRDF

Communiquer ensemble durant les périodes de raccordement gaz gratuit (Le mois du gaz)

Information sur les solutions techniques innovantes au gaz utilisant des ENR (ex : PAC Gaz, Chaudière thermodynamique, couplage gaz et solaire...) : 1 article publié dans la gazette de la ville / an.

Mise à disposition d'une hotline GRDF destinée aux clients finals pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé et répondre aux questions relatives aux i/ conversions fioul-gaz, ii/ fonctionnement des équipements gaz , iii/ information sur le dispositif d'aides encadre par l'Etat, iv/ mise en relation avec des professionnels du gaz partenaires de GRDF, installateurs ou constructeurs, v/ information sur le raccordement possible

## Accompagner l'aménagement de l'espace urbain

Contribution à l'identification des sites fioul du périmètre de l'autorité concédante à convertir au gaz (résidentiels, copropriété, professionnels, industriels, tertiaires, bâtiments publics), conseiller et raccorder les nouveaux points de consommation :

- Opération possible entre la Ville et GRDF pour favoriser les raccordements fioul-gaz à moins de 35m (exemple : courrier co-logoté, offre spéciale sur le raccordement)

Dans le cadre de projets d'aménagement urbains, ou de réaménagements urbains, contribution de GRDF dès la phase de conception de ces projets autour d'une vision globale et partagée, pour optimiser l'approvisionnement énergétique et évaluer les impacts techniques et financiers sur les réseaux.

Contribution aux réflexions des aménageurs et maîtres d'ouvrage impliqués dans des projets d'ingénierie territoriale

GRDF proposera à la commune un contenu de communication afin de sensibiliser les particuliers à la prévention des dommages aux ouvrages (exemple : diffusion de la plaquette

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

## Renforcer nos relations pour une meilleure performance

GRDF apporte son appui dans le cadre des animations collectives que la collectivité souhaite réaliser la sécurité des installations gaz

GRDF et l'autorité concédante étudieront la faisabilité de réaliser un Bilan Carbone de l'activité du distributeur à la maille de la concession. Ce Bilan Carbone sera réalisé lorsqu'une méthodologie nationale sera déclinée

Renforcer nos échanges concernant les programmes travaux et les projets de voiries

Faciliter la mise en place d'une communication pour des raccordement durant la phase de travaux

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023

GRDF - Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros - Siège social : 6 rue

Condorcet - 75009 Paris - RCS : PARIS 444 786 511

## En synthèse : extrait des indicateurs de performance et évolution du nouveau contrat par rapport à votre contrat actuel

### En synthèse



Indicateurs	Principe	Pénalité
<b>Schéma directeur des investissements</b>	Suppression de la fonte ductile sur opportunité d'ici à 2050	-
<b>KPI Patrimoine</b>	<b>Canalisations (mesure quinquennale)</b> §Pénalité sur écarts non corrigés du programme de résorption report du « reste à faire » sur exercice suivant) §Pénalité sur nouveaux écarts de flux	(+ 200€/km
	<b>Ouvrages collectifs (mesure annuelle)</b> Pénalité au -delà de la tolérance de 0,5%	20€/ouvrage
<b>KPI temps moyen de coupure par client ou par client coupé (pénalité annuelle)</b>	Pénalité si temps moyen de coupure par client supérieur à 30min (resp. 6h si temps moyen de coupure par client coupé) et inférieur à 60min (resp. 24h si temps moyen de coupure par client coupé)	5€/clients coupés
	Pénalité si temps moyen de coupure par client supérieur à 60min (resp. 24h si temps moyen de coupure par client coupé)	10€/clients coupés
<b>KPI satisfaction clients ou respect des délais (pénalité annuelle)</b>	Pénalité si taux de satisfaction ou <u>taux de respect des délais catalogue</u> compris entre [85% et 90%]	15€/client insatisfait ou 5€/prestation hors délai
	Pénalité si taux de satisfaction ou <u>taux de respect des délais catalogue</u> inférieur à 85%	30€/client insatisfait ou 10€/prestation hors délai
<b>Redevance</b>	Nouveau mode de calcul en fonction des variables (clients, durée, longueur de réseau et nombre de site d'injection)	-

Etat des lieux	Cible	Estimation pénalité
626 m sur la concession		-
10 000 m en valeur absolue à fin 2021 soit 20,4% d'écart d'inventaire entre la base technique et la base comptable	Objectif quinquennal avec comme finalité une réduction de 65% à 30 ans	4 274 € si aucune action à échéance
-	-	-
Pas d'écart constaté	<0,5%	-
Non mesurable actuellement	Période d'observation de 5 ans	-
Taux de respect délais catalogue 2021 = 100%	Entre 85 et 90%	-
Taux de satisfaction = 80%	Inférieur à 85%	60 €
3,3 k€ à fin 2021	7 k€	-

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230331-2023-03-27-15-DE  
Date de télétransmission : 31/03/2023  
Date de réception préfecture : 31/03/2023